

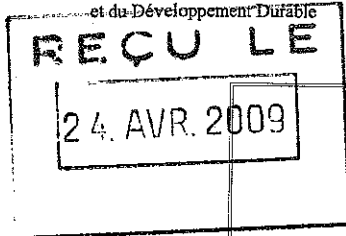
23 AVR. 2009

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 20 avril 2009

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable



**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la S.A.S. COMAP ABBEVILLE, sise route de Doullens à ABBEVILLE (80100), de la modification des activités du site situé sur le territoire de la zone industrielle de la commune d'ABBEVILLE, parcelles cadastrées section BN n° 8, 72 et 460, celui-ci cessant de relever de la rubrique 2561 de la nomenclature des installations classées, et passant sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2564, en raison de la diminution du nombre de fontaines de dégraissage.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions de la rubrique 2564, indiquées dans l'arrêté ministériel du 21 juin 2004, joint en annexe.

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché chef de bureau,

Amélie CATTEAU

Copie adressée à :

Monsieur le maire d'ABBEVILLE

s/c de madame le sous-préfet de l'arrondissement d'ABBEVILLE

et à :

- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- ⇒ l'inspecteur des installations classées
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme

DREAL PICARDIE		Att	Inf
DIR			
DIR A			
X A. DIR			
SG			
CSM			
CCM			
CCGE			
PRI			
NEP		X	
DIT			
DI			
Métrologie			
ECLAT			
UT Aisne			
UT Oise			
UT Somme			
Pôle Jurid.			
E. Risques			
DDE 02			
DDEA 60			
DDE 80			